



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Avis de la Préfète sur l'Étude Préalable Agricole du projet global CIGEO

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D112-1-18 à D112-1-22 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU** la saisine du Préfet de la Haute-Marne sur l'étude préalable agricole du projet global CIGEO en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'étude préalable présentée par l'ANDRA, porteur du projet CIGEO ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 2 février 2021 ;

L'étude préalable agricole du projet global CIGEO présentée par le pétitionnaire démontre des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Les modalités de compensation proposées, dont le montant du fonds de compensation de 4 394 850 €, sont pertinentes et proportionnées. La proposition de mise en place d'un Comité de Pilotage, dont la composition reste à définir, est également appropriée. Ce Comité de Pilotage sera chargé de définir les critères d'éligibilité des projets qui bénéficieront du fonds, d'organiser la mise en œuvre des appels à projets et de veiller à ce que le fonds profite au territoire impacté.

Trois solutions sont envisagées concernant le dépôt du fonds de compensation :

- consignation du fonds de compensation auprès du Trésor Public ;
- dépôt du fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- dépôt sur un compte dédié.

Le pétitionnaire privilégie la piste d'un dépôt sur fonds de compensation auprès de la CDC.

La compensation collective sera mise en œuvre jusqu'à épuisement du fonds de compensation.

Au regard de ces éléments, j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable agricole du projet global CIGEO.

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Meuse.**

Fait à Bar-le-Duc, le **22 FEV. 2021**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH